



bulletin officiel

| rechercher un texte - MENTOR | rechercher sur le site
| abonnement | nous écrire

www.education.fr

accueil > bulletin officiel [B.O.] > n° 3 du 17 janvier 2008 - sommaire > MENE0701925C

Encart

Poids des cartables

C. n° 2008-002 du 11-1-2008
NOR : MENE0701925C
RLR : 505-7
DGESCO B3-1

Texte adressé aux rectorices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

■ Le poids du cartable est une question de santé publique pour nos enfants : je souhaite que les établissements scolaires s'emparent de cette question, dès à présent, dans le cadre de la prévention du mal de dos en milieu scolaire.

Au vu des pesées réalisées en ce début d'année scolaire, le poids moyen d'un cartable est encore de 8,5 kilos, ce qui correspond à environ 20 % du poids de l'enfant.

Le problème, du port de charge excessif, touche en priorité les jeunes collégiens des classes de 6ème et 5ème qui ont davantage de matières enseignées que les élèves de l'école primaire et qui, en plus du transport scolaire, doivent se déplacer de salle en salle entre deux cours.

C'est pourquoi je vous demande d'agir de façon pragmatique et de trouver sans délai des solutions concrètes afin de diviser, sous brève échéance, le poids du cartable par deux. Elles concernent l'organisation des établissements scolaires, en lien notamment avec les collectivités locales, l'implication des enseignants et des parents, l'accompagnement des élèves.

Par ailleurs, d'autres dispositions seront prises pour la rentrée 2008, en concertation avec les partenaires de l'éducation nationale que sont les éditeurs scolaires, les entreprises de la grande distribution et celles qui travaillent sur les nouvelles technologies.

1 - Une réflexion immédiate dans les établissements

Chaque établissement doit se mobiliser pour trouver les solutions les mieux adaptées à son environnement. Le conseil d'administration doit, d'ici la fin du 1er trimestre 2008, aborder la question du poids du cartable et des fournitures scolaires en prenant appui sur les propositions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Cette réflexion doit permettre :

- d'agir sur l'organisation de la journée de l'élève par :
 - la désignation, dans la mesure du possible, d'une salle de référence pour que les élèves de collèges limitent leurs déplacements au sein de l'établissement ;
 - l'équilibrage des emplois du temps, en priorité pour les classes de 6ème et de 5ème ;
 - la mise en place de casiers fermés, lorsque c'est réalisable, en lien avec les collectivités locales.
 - d'impliquer les enseignants en leur demandant :
 - de limiter le nombre de fournitures pour chaque cours. À cette fin, une liste commune à l'ensemble des enseignements pourra être élaborée et diffusée ;
 - de supprimer le recours aux classeurs rigides qui seront conservés à la maison et remplacés en classe par une chemise ou un classeur souple. De la même manière, les enseignants favorisi seront l'utilisation des cahiers de 96 pages au lieu des cahiers de 192 pages, ainsi que les petits formats au "24x32" ;
 - de préciser, pour chaque cours, le matériel qu'il convient d'apporter en donnant aux élèves, particulièrement aux classes de 6ème et 5ème, des conseils sur l'organisation des contenus de leurs cartables en indiquant par exemple le matériel à apporter pour le cours suivant, au moment de la distribution des devoirs. Le professeur principal, en début d'année de 6ème, devra consacrer, dans le cadre de l'apprentissage des méthodes de travail, un temps dédié à l'organisation du contenu du cartable. À l'avenir, l'acquisition de ces méthodes et organisation de travail de l'élève sera envisagée dès l'école élémentaire.
 - d'informer les parents sur les nouvelles mesures mises en place. Il convient de les alerter sur leur rôle essentiel dans la préparation du cartable de leur enfant, par l'intermédiaire du carnet de correspondance et en s'appuyant sur les délégués de parents.
- Cette réflexion permettra de prendre les premières mesures dès cette année et garantira la mise en place de l'ensemble du dispositif à la rentrée 2008.

2 - Dès la rentrée 2008 des mesures nouvelles

2.1 Une démarche d'éducation aux bonnes postures

Un guide sur "l'ergonomie à l'école" sera diffusé à l'occasion de la journée de prérentrée 2008, pour les enseignants, et de la journée d'accueil des parents, pour les familles. Par ailleurs, les professeurs d'EPS devront intégrer, dans leur enseignement, une éducation à la "posture à l'école".

2.2 Des dispositions concertées avec les partenaires

Elles seront mises en place, en concertation avec :

- la grande distribution qui proposera, dans la liste des produits à prix coûtant, un cartable solide et léger dont le poids sera inférieur à 1kg ;
 - les éditeurs : les nouveaux manuels feront obligatoirement mention de leur poids et du grammage du papier au dos du fascicule, ce qui donnera aux enseignants et aux familles toute l'information nécessaire au choix du manuel le plus respectueux de la santé des enfants. De nouveaux formats seront proposés à l'occasion du renouvellement de chaque manuel scolaire, avec la division des ouvrages en deux tomes ou en fascicules. Le poids de chaque manuel devra être porté sur les catalogues des éditeurs et figurer parmi les éléments pris en compte lors de la sélection des manuels par les enseignants, et, le cas échéant, lors des appels d'offres relatifs au renouvellement des manuels scolaires.
- À l'occasion du renouvellement du mobilier scolaire ou du premier équipement des établissements, l'acquisition de mobilier ergonomique sera notamment recommandée.

2.3 L'expérimentation de nouveaux formats

- L'utilisation de nouveaux supports, qui dispensent de l'utilisation d'un manuel papier, tout en assurant la meilleure prestation pédagogique, sera favorisée. Au sein de la classe le recours aux tableaux blancs interactifs et de vidéo-projection des manuels scolaires sera recommandé.
- L'utilisation du numérique, qui permet d'avoir des supports de qualité, légers, avec une mise à jour rapide et efficace, sera encouragée. Cinquante classes de 6ème vont expérimenter l'e-book, livre numérique qui cumule sur un seul support de moins de 300 grammes l'ensemble des manuels d'un niveau scolaire.

D'autres usages seront étudiés : le format CD-ROM ou le baladeur numérique.

Cette expérimentation à grande échelle permettra d'accélérer l'innovation industrielle au service de l'éducation, de favoriser l'utilisation des TICE dans un contexte pédagogique et de faciliter la mise à jour des manuels en conformité avec les programmes.

Quelque soit l'évolution de l'outil pédagogique utilisé, les mesures locales résultant de cette réflexion doivent avoir pour objectif de réduire le poids des cartables de 50%.

Je sais pouvoir compter sur votre plein engagement dans cette démarche d'éducation et de santé publique et vous en remercie.

Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS

Concours "Un cartable léger et solide"

Le poids des cartables représente aujourd'hui environ 20 % du poids de l'élève. Il est donc en moyenne deux fois trop élevé.

Il importe maintenant d'agir de façon pragmatique et de donner sans délai des solutions concrètes. Outre l'organisation des établissements scolaires, en lien notamment avec les collectivités locales, l'implication des enseignants et des parents, l'accompagnement des élèves, il faut réduire le poids du cartable.

Tel est l'objet de ce concours, pour la conception d'un cartable léger et solide qui favorise l'innovation dans le cadre d'une double démarche d'éducation et de santé publique.

Ce concours s'adresse à :

- des équipes de jeunes - élèves, étudiants, apprentis - en formation initiale dans un établissement de France métropolitaine, des départements et territoires d'outre-mer. Il vise principalement les formations des filières industrielles, commerciales et des arts appliqués ;
- des candidats individuels, adultes ne relevant pas d'un établissement de formation.

Règlement du concours

Monsieur Xavier Darcos, ministre de l'éducation nationale, a annoncé dans la conférence de presse du mardi 24 octobre, relative au poids du cartable, l'organisation d'un concours pour concevoir un cartable léger et solide de moins de 1 kg.

Article 1 - Objectifs du concours

Ce concours a pour objectifs :

- de contribuer à la mise en place d'un projet de prévention relatif à la lutte contre le mal de dos ;
- de favoriser l'innovation par la conception de cartables adaptés à l'âge, au poids et à la morphologie des écoliers et des collégiens ;
- de conduire éventuellement au dépôt du modèle auprès de l'Institut national de la propriété industrielle.

Article 2 - Cahier des charges du cartable

La conception et la réalisation du cartable léger et solide doivent prendre en compte les critères ou caractéristiques techniques suivants :

- adapté au niveau d'enseignement ;
- adapté à l'âge de l'élève ;
- de poids inférieur à 1 kg ;
- robuste, résistant aux chocs, au frottement, au stockage ;
- d'usage pratique et de manipulation aisée ;
- design moderne et adapté (filles, garçons...) ;
- matériaux privilégiant une logique de développement durable.

Article 3 - Définition du concours

Ce concours s'adresse à :

- des équipes de jeunes - élèves, étudiants, apprentis - en formation initiale dans un établissement de France métropolitaine, des départements et territoires d'outre-mer. Il vise principalement les formations des filières industrielles, commerciales et des arts appliqués ;
- des candidats individuels, adultes ne relevant pas d'un établissement de formation.

Organisé sur l'année civile 2008, il se conclura par un événement national et une remise de prix.

Les candidats sont invités à concevoir et réaliser un cartable pour l'un des deux niveaux d'enseignements suivants :

- école élémentaire ;
- collège.

● En ce qui concerne les jeunes en formation :

- les projets seront réalisés par un ou des groupe(s) (élèves, étudiants, apprentis) ;
- plusieurs équipes peuvent concourir au sein d'un même établissement ;
- pour un même projet, des collaborations peuvent être engagées entre des formations de niveaux, de spécialités et d'établissements différents. Ces collaborations peuvent être justifiées par des problématiques liées au choix et à la mise en forme des matériaux, à l'étude et à la fabrication ;
- la réalisation matérielle du produit, le choix des couleurs, des matériaux, du design, des techniques de fabrication sont laissés à l'initiative des équipes ;
- la conception du produit devra être le fruit du travail mené par l'équipe de jeunes. Seule la réalisation du produit pourra être le fruit d'une collaboration avec des professionnels de l'artisanat, de l'industrie ou du commerce.

● En ce qui concerne les candidats individuels :

- la conception du produit devra être le fruit du travail mené par le candidat. Seule la réalisation du produit pourra être le fruit d'une collaboration avec des professionnels de l'artisanat, de l'industrie ou du commerce.

Éléments attendus

- une production finalisée qui répond aux critères et caractéristiques techniques du cartable ;
- un dossier synthétique pouvant comprendre :
 - . la recherche graphique et stylistique ;
 - . la justification des choix : des matériaux, des parties constitutives du cartable en fonction de leur utilisation, des techniques de fabrication ;
 - . une étude de faisabilité en termes d'industrialisation et de commercialisation ;
 - . les partenariats mis en œuvre et la description de la contribution des partenaires ;
 - . une brève présentation des membres de l'équipe concurrente, la nature de la contribution de chacun et la démarche utilisée de la conception à la fabrication.

La collaboration entre les acteurs de l'éducation et les partenaires industriels sera appréciée. Seules les réalisations finalisées et respectant le cahier des charges seront soumises au jury.

Article 4 - Organisation du concours

Modalités d'inscription et de participation

Dès l'ouverture du concours, les équipes et candidats individuels font acte de candidature.

- Jeunes en formation : la fiche d'inscription, dont le modèle est joint en annexe I, est transmise par le chef d'établissement.

- Candidats individuels : le candidat renseigne la fiche d'inscription dont le modèle est joint en annexe II.

Les fiches d'inscriptions sont téléchargeables sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/concoursartable/>

Une fois complétées, elles seront adressées par courrier électronique au correspondant indiqué sur la fiche d'inscription.

Jury

Les membres du jury sont nommés par le ministre de l'éducation nationale.

Le jury sera composé :

- de professionnels du secteur concerné ;
- de représentants de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- de représentants des parents d'élèves ;
- de personnalités qualifiées.

Le jury établit le classement des lauréats pour la remise des prix.

Calendrier

- les inscriptions au concours sont ouvertes **jusqu'au 29 février 2008** (annexe I ou II) ;

- les dossiers et les réalisations seront transmis à la DGESCO **au plus tard le 5 décembre 2008** ;

- la remise des prix s'effectuera en janvier 2009.

Article 5 - Récompenses

Les prix seront les suivants :

- le premier prix, d'un montant de 15 000 euros sera attribué à la production la plus remarquable pouvant faire l'objet d'une industrialisation ;

- le deuxième prix, d'un montant de 10 000 euros récompensera l'innovation "matières, concept et couleurs".

Les récompenses seront remises aux lauréats (établissements ou candidats individuels) lors d'une cérémonie organisée à Paris.

Article 6 - Engagement

Le prototype de cartable est réalisé à l'initiative de l'établissement, qui assure le regroupement des participants, dont les contributions se fondent dans l'œuvre finale. Le prototype est constitutif d'une œuvre collective et les droits moraux et patrimoniaux reviennent à l'établissement d'enseignement dont dépendent les élèves, étudiants ou apprentis.

Les candidats et les lauréats autorisent la publication de leurs coordonnées et la présentation synthétique de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain. Les dossiers ne seront pas renvoyés aux candidats.

Annexe I

✧ **Fiche d'inscription pour les établissements** : Année civile 2008

Annexe II

✧ **Fiche d'inscription des candidats individuels (non scolaires)** : Année civile 2008

Ces annexes sont au format PDF

Si vous n'avez pas ACROBAT READER pour visualiser et imprimer ce fichier, téléchargez ce logiciel gratuit à cette adresse : <http://www.adobe.fr/products/acrobat/readstep2.html>

haut de page

Ministère de l'éducation nationale et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche